

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 24 Novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance extraordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET J-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques - MEYNARD Michel – CESSAT Bernard - CATUS Bernard - CLAUZADE Annick – COSTE Stéphane - GUILLON David – VERLHIAC Martine – DELBOS Daniel - LANSADE BESSE Nathalie – VILATTE Cédric

Absents : BOUILLAC J François - LACON Betty – SILVA Stéphanie -VERLHAC J Claude –

Procurations : VERLHAC J-Claude à DELBOS Daniel

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, les membres du Conseil Municipal passent à l'ordre du jour

I- DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT **DELIBERATION 2016.50**

Considérant l'intégration de la commune de PAZAYAC à la Communauté de Communes du terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH),

Considérant le projet de la CCTPNTH d'adopter au 1^{er} janvier 2017 la FPU,

Considérant la proposition du Bureau communautaire sur la composition de la CLECT : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune ; les communes qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants ont 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaire ; la commune de Terrasson-Lavilledieu a 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat pour être titulaire : Mr DUMONTET J-Jacques

- Mr DUMONTET J-Jacques est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCTPNTH

Est candidat pour être suppléant : MR MEYNARD Michel

- Mr MEYNARD Michel est élu à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT de la CCTPNTH

II- REVISION DES TARIFS COMMUNAUX **DELIBERATION 2016-51**

Il est proposé au conseil de revoir les tarifs des divers services communaux.

	Rappel Tarifs au 01.01.2016	Tarifs au 01.01.2017
SERVICES PERISCOLAIRES		
Prix du ticket repas enfant	2.30 €	2.35 €
Prix du repas adulte	5.20 €	5.40 €
Prix du ticket garderie	1.18 €	1.20 €
Prix du ticket tr scolaire	0.97 €	1.00 €

SERVICES AEP et EU		
Prix du M3 d'eau potable	0.98 €	1.00 €
Prix abonnement compteur	Inchangé 11.00 €	Inchangé 11 €
Prix du M. d'eau assainie	0.70 €	0.72 €
Prix du forfait annuel assainissement	Inchangé 85.00 €	Inchangé 85 €
LOCATION SALLE DES FETES	Rappel Tarifs au 01.01.2008	AU 01.01.2017
PERSONNES DOMICILIEES SUR LA COMMUNE		
Weekend	147 €	160 €
Soirée/Journée	117 €	130 €
Apéritif	79 €	90 €
PERSONNES DOMICILIEES HORS COMMUNE		
Weekend	407 €	420 €
Soirée/Journée	330 €	345 €
OPTION CUISINE TARIF UNIQUE	76 €	80€
COLUMBARIUM	Rappel Tarifs au 16.02.2006	Au 01.01.2017
Case Columbarium (location trentenaire)	325 €	350 €
CIMETIERE	Rappel Tarifs au 01.03.2012	Au 01.01.2017
Concession cimetièrre 1.30 x 2.50 m	100 €	120 €
Concession cimetièrre 2.20 x 2.50 m	180 €	200 €

- Délibération : adoptée à l'unanimité

III- RQSP 2015 (Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public) de l'eau potable et de l'assainissement

DELIBERATION 2016.52 - RQPS 2015 – SERVICE PUBLIC D'AEP

DELIBERATION 2016.53 – RQPS 2015 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif .

Les rapports se rapportant à chaque service doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement .

Après présentation de ces rapportst, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que du service de l'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE De mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Délibération : Adoption à l'unanimité

IV- BATIMENT MAIRIE

Afin de parer aux infiltrations d'eau qui génèrent d'importants impacts d'humidité au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie, une proposition d'aménagement de l'entrée de la salle du conseil/Salle des mariages à l'étage est avancée.

Un devis proposé par l'entreprise Causse suggère la création d'un auvent sur poteaux et ossature en sapin avec couverture en ardoise : montant 9 725 HT

Le conseil prend le temps d'y réfléchir et demande que d'autres devis soient sollicités auprès de diverses entreprises avec éventuellement d'autres solutions pour garantir l'étanchéité.

V- VERSEMENT DE DONS

DELIBERATION 2016.54

Mr le Maire informe le conseil que 2 versements de dons ont été effectués en Mairie :

- 1 don de 250€ suite à la vente de noix par Bernard Catus
- 1 don anonyme de 20 €

Ces sommes seront reversées à la coopérative scolaire.

Délibération : Adoption à l'unanimité

VI- DIVERS

- Traverse de Daudevie : Le démarrage des travaux est prévu pour le lundi 28 novembre 2016. Une interrogation subsiste cependant : Le conseil départemental n'a toujours pas apporté de réponse quant à

l'inscription des crédits nécessaires sur leur programme voirie 2017 et correspondants à la deuxième tranche optionnelle des travaux d'aménagement de la traverse de Daudevie.

Mr le Maire rappelle l'engagement personnel de Mr le Président du conseil départemental lors de leur entrevue en 2016 à l'hôtel du département et assure que la municipalité maintiendra une position ferme afin que les promesses avancées soient tenues pour financer les dits travaux.

- Conseil d'école – ont assisté Mme Lansade Besse et M. Dumontet

Dans l'attente du compte-rendu du Conseil d'école, l'assemblée propose que cet ordre du jour soit reporté à une prochaine séance.

- Achat groupé de défibrillateurs – Mr le Maire informe le conseil que par le biais de la communauté de communes, un achat de défibrillateur a pu se concrétiser à un tarif négocié. Cet appareil sera installé à l'extérieur du bâtiment Mairie et sera accessible à tous en cas de problème. Montant de l'achat 1 590 € HT

- Illuminations de Noël : Une invitation a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal et du Personnel communal par M. Autef qui, comme l'an passé a procédé à la décoration de son habitation pour les fêtes de fin d'année. L'inauguration de l'illumination du bâtiment est prévue le vendredi 02/12/2016

- Projet d'installation sportive sur St-Pantaléon de Larche

Un projet d'aménagement de salle de sports prévu dans les locaux de l'ancienne usine des « Métalliers Corréziens » est proposé par des opérateurs privés.

Cet équipement présenté par Mr J-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental serait mis à disposition des associations communales moyennant le paiement d'un loyer sous forme de bail sur une durée de 30 ans – le coût global de l'investissement étant évalué à 300.000 €HT.

Le conseil discute de l'intérêt de l'accès à un tel bâtiment pour les associations de la commune et des modalités financières qui ne sont pas encore définies. Un engagement sur 30 ans ne semble pas pertinent au regard des associations présentes sur la commune et le conseil rappelle d'autre part que la commune verse annuellement une participation aux frais de fonctionnement du gymnase de Larche.

Délibération : refus de s'engager dans ce projet à l'unanimité

- Grèzes : projet d'achat commun d'un chapiteau de 480 places avec plusieurs communes.

Le conseil s'interroge sur l'utilisation d'une telle structure sur la commune et ne souhaite pas investir dans cet équipement.

Délibération : refus à l'unanimité de participer à l'achat d'un chapiteau

Note : Il serait utile qu'à chaque convocation, chaque élu fasse part de sa participation ou non afin que la réunion puisse être reportée en cas de présences trop peu importantes.

La réunion se termine à 23h20.